

**GUIDE DES BÉNÉFICIAIRES**

**ENTRAÎNEURS**

**SAISON 2003-2004**

**SEPTEMBRE 2003**

## PRÉAMBULE

Étant donné :

- 1- le changement d'orientation du Gouvernement québécois qui accorde maintenant des crédits d'impôt aux athlètes identifiés « excellence », « élite » et « relève »
- 2- le nombre limité d'athlètes pouvant être identifiés dans une catégorie donnée (18 « élite » et 24 « relève »), la Commission d'Élite de la FEQ a décidé de procéder à une réforme en profondeur du Programme d'Élite, notamment au niveau de l'identification des athlètes. **Cette réforme sera appliquée pour la saison 2004-2005.**

Notre programme d'élite se veut un outil qui permettra aux athlètes québécois de faire partie du Programme de Haute Performance de la Fédération Canadienne d'Escrime. En conséquence, pour mieux utiliser les sommes allouées par le Gouvernement, la Commission a fait le choix d'amarrer notre système d'identification des athlètes avec celui en vigueur à la FCE. Ainsi, les sommes octroyées refléteront le niveau des armes respectives.

## RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME 2003-2004 - ATHLÈTES

### EXCELLENCE

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Objectifs</b>    | - Maintenir son statut d'athlète breveté (Sport Canada)<br>- Améliorer son niveau de brevet |
| <b>Moyens</b>       | - Programme de l'équipe nationale   |
| <b>Compétitions</b> | - Circuit international<br>- Circuit US<br>- Circuit canadien de sélection                  |

### ÉLITE

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Objectifs</b>    | - Devenir athlète excellence<br>- Être sélectionné aux événements de l'équipe nationale senior ou junior  |
| <b>Moyens</b>       | - Répondre aux critères de la Fédération canadienne d'escrime et de Sport Canada<br>- Être dans les quatre (4) premiers au classement canadien de sélection senior<br>- Être dans les trois (3) premiers au classement canadien de sélection junior |
| <b>Compétitions</b> | - Circuit international<br>- Circuit US<br>- Circuit canadien de sélection  |

### RELÈVE

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Objectifs</b>    | - Devenir athlète élite<br>- Améliorer son classement canadien senior et/ou junior<br>- Être sélectionné aux événements de l'équipe nationale junior |
| <b>Moyens</b>       | - Répondre aux critères du programme relève  |
| <b>Compétitions</b> | - Circuit US<br>- Circuit canadien de sélection<br>- Circuit canadien<br>- Compétitions junior   |

### ESPOIR

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Objectifs</b>    | - Devenir athlète relève<br>- Améliorer son classement canadien cadet et junior<br>- Être sélectionné aux événements de l'équipe nationale cadette |
| <b>Moyen</b>        | - Répondre aux critères du programme espoir  |
| <b>Compétitions</b> | - Circuit canadien de sélection<br>- Circuit canadien<br>- Compétitions junior et cadettes   |

# **PROGRAMMATION 2003-2004 - ATHLÈTES**

## **ATHLÈTES EXCELLENCE**

Programme de l'équipe nationale

### **ATHLÈTES ÉLITE**

#### **OBLIGATOIRE**

Les camps d'entraînement ainsi que les séances d'entraînement prévues au programme de l'arme (deux absences permises). Des arrangements seront pris avec les tireurs des régions éloignées de Montréal.

Participation à trois (3) compétitions identifiées à l'extérieur du Canada ou dans l'Ouest canadien.

Participation à tous les tournois ouverts au Québec comptant pour le circuit canadien domestique incluant le Championnat du Québec.

Pour tous, arbitrage à au moins un tournoi du Circuit québécois des Jeunes.

### **ATHLÈTES RELÈVE**

#### **OBLIGATOIRE**

Les camps d'entraînement ainsi que les séances d'entraînement prévues au programme de l'arme (deux absences permises). Des arrangements seront pris avec les tireurs des régions éloignées de Montréal.

Participation à au moins une compétition identifiée à l'extérieur du Canada ou dans l'Ouest canadien.

Participation à tous les tournois ouverts au Québec comptant pour le circuit canadien domestique incluant le Championnat du Québec.

Pour tous, arbitrage à au moins un tournoi du Circuit québécois des Jeunes.

#### **NOTE**

L'organisation des voyages pour les compétitions du circuit U.S. est à la charge des athlètes.

Ceux et celles qui ont des questions à propos de leur programmation doivent communiquer avec le coordonnateur des programmes élite.

# CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES - SAISON 2003-2004

## ATHLÈTES EXCELLENCE

Obtenir un brevet de Sport Canada  
Être affilié à un club d'escrime reconnu par la FEQ.

## ATHLÈTES ÉLITE

Trois ou quatre (3 ou 4) athlètes par arme aux cinq (5) armes plus un poste pour la première sabreuse québécoise au classement national après les championnats du monde.  
Être parmi les trois ou quatre (3 ou 4) premiers québécois au classement canadien officiel après les championnats du monde (athlètes excellence exclus).  
Être affilié à un club d'escrime reconnu par la FEQ.

**La sélection sera faite en tenant compte, dans l'ordre :**

- 1- du classement canadien de sélection senior jusqu'au 16<sup>ème</sup> (EF, EM, FM et SM) ou au 8<sup>ème</sup> (FF, SF)
- 2- du classement canadien domestique

## ATHLÈTES RELÈVE

Quatre ou cinq (4 ou 5) athlètes par arme aux cinq (5) armes et un poste réservé pour le sabre féminin  
Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de la saison visée  
Être affilié à un club d'escrime reconnu par la FEQ.

**La sélection sera faite en tenant compte, dans l'ordre :**

- 3- du classement canadien de sélection junior jusqu'au 16<sup>ème</sup>
- 4- du classement canadien de sélection cadet jusqu'au 8<sup>ème</sup>, s'il y a lieu
- 5- du classement canadien senior jusqu'au 60<sup>ème</sup>, s'il y a lieu
- 6- du classement du circuit moins de 17 ans, s'il y a lieu

## ATHLÈTES ESPOIR

Cinq (5) athlètes par arme aux cinq (5) armes.  
Avoir moins de 17 ans au 1er janvier de la saison visée.  
Être affilié à un club d'escrime reconnu par la FEQ.

**La sélection sera faite en tenant compte, dans l'ordre :**

- 1- du classement canadien cadet jusqu'au 8<sup>ème</sup>
- 2- du classement canadien senior jusqu'au 60<sup>ème</sup>, s'il y a lieu
- 3- du classement du circuit moins de 17 ans du Québec, s'il y a lieu

## BUDGET 2003-2004 - ATHLÈTES

### SUBVENTIONS

<u>Athlètes élite #1 et #2</u>	Compétitions de perfectionnement	:	930\$
	Compétitions de classement	:	320\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	4,000\$
<u>Athlète élite #3 et #4</u>	Compétitions de perfectionnement	:	680\$
	Compétitions de classement	:	320\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	4,000\$
<u>Athlètes relève #1 et #2</u>	Compétitions de perfectionnement	:	250\$
	Compétitions de classement	:	350\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	2,000\$
<u>Athlètes relève #3 et #4</u>	Compétitions de classement	:	350\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	2,000\$
<u>Athlètes relève #5</u>	Crédit d'impôt remboursable	:	2,000\$

Les subventions seront versées en deux (2) tranches égales, la première, **en novembre 2003** et la deuxième, **en mars 2004**.

Par compétitions identifiées, nous entendons toutes compétitions définies dans le programme.

Les athlètes n'ayant participé à aucune compétition identifiée avant le **versement** de la **première tranche** perdront le tiers de leur subvention.

Tout athlète ne respectant pas ses obligations sans raison valable (voir protocole d'entente et liste des sanctions) pourra, après décision de la Commission élite, voir ses subventions diminuées ou carrément supprimées.

## CAS SPÉCIAUX - ATHLÈTES

### 1- Critères des bénéficiaires allant à l'extérieur du Québec et du Canada

Le bénéficiaire doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut d'immigré reçu (avec document à l'appui)
- Être résident du Québec depuis un (1) an
- Rester affilié à la Fédération d'escrime du Québec
- Représenter le Québec
- Être affilié à un club du Québec
- Faire accepter sa programmation extérieure par la Commission d'élite
- Remettre des rapports de tournois (ex.: résultats, commentaires)

### 2.- Critères des bénéficiaires venant de l'extérieur du Québec

Le bénéficiaire doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut d'immigré reçu (avec document à l'appui)
- Être résident du Québec depuis un (1) an
- Avoir une adresse permanente au Québec (avant le 1er janvier de la saison en cours)
- Avoir été affilié à un club québécois pendant une saison complète \*
- N'être subventionné par aucune autre fédération.

- Une saison est identifiée comme suit :  
du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à après la tenue du Championnat Canadien d'été

# PROGRAMMATION 2003-2004 – ENTRAÎNEURS

## OBLIGATOIRE

?? Participer activement aux activités du comité consultatif des entraîneurs.

? Encadrement de ses athlètes au programme tel que stipulé dans le protocole d'entente.

## BUDGET - ENTRAÎNEURS 2003-2004

? Compétitions (Canada)	:	4000\$ *
? Accompagnement aux compétitions identifiées (USA)	:	5000\$
? Projets de perfectionnement (PNCE)	:	1500\$

(\*) Ce montant est normalement divisé entre tous les entraîneurs au programme selon le système d'identification des entraîneurs. Exceptionnellement, pour la saison 2003-2004, les entraîneurs qui bénéficient déjà de la bourse accordée par le Programme Équipe-Québec n'y seront pas éligibles.

## CRITÈRES DE SÉLECTION 2003-2004 : ENTRAÎNEURS

?L'entraîneur devra être affilié au niveau « provincial » minimum, pour la saison visée.

?Un maximum de **huit (8) entraîneurs (\*\*)** seront identifiés au programme, à partir du système de points suivant :

1 sélection d'athlète excellence (brevet or) vaut 12 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète excellence (brevet argent) vaut 11 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète excellence (brevet bronze) vaut 10 points à son entraîneur

1 sélection d'athlète élite #1 vaut 9 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète élite #2 vaut 8 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète élite #3 vaut 7 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète élite #4 vaut 6 points à son entraîneur

1 sélection d'athlète relève #1 vaut 5 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète relève #2 vaut 4 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète relève #3 vaut 3 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète relève #4 vaut 2 points à son entraîneur  
1 sélection d'athlète relève #5 vaut 1 point à son entraîneur

(\*\*) Note : les entraîneurs dont il est question ici sont ceux et celles qui ont effectivement travaillé avec les athlètes lors de la saison précédente, lorsque la sélection a été méritée.

# RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME 2004-2005 - ATHLÈTES

## EXCELLENCE

- Objectifs**
- Maintenir son statut d'athlète breveté (Sport Canada)
  - Améliorer son niveau de brevet
- Moyens**
- Programme de l'équipe nationale
- Compétitions**
- Circuit international
  - Circuit US
  - Circuit canadien de sélection

## ÉLITE

- Objectifs**
- Devenir athlète excellence
  - Être sélectionné et performer aux événements de l'équipe nationale senior ou junior
- Moyens**
- Participer et performer aux compétitions identifiées
- Compétitions**
- Circuit international
  - Circuit US
  - Circuit canadien de sélection

## RELÈVE

- Objectifs**
- Devenir athlète élite
  - Améliorer son classement canadien senior et/ou junior
  - Être sélectionné et performer aux événements de l'équipe nationale junior
- Moyens**
- Participer et performer aux compétitions identifiées
- Compétitions**
- Circuit international
  - Circuit US
  - Circuit canadien de sélection

## ESPOIR

- Objectifs**
- Devenir athlète relève
  - Améliorer son classement canadien cadet et junior
  - Être sélectionné et performer aux événements de l'équipe nationale cadette
- Moyen**
- Participer et performer aux compétitions identifiées
- Compétitions**
- Circuit québécois des Jeunes (catégorie 16 ans et moins)
  - Championnat canadien cadet et benjamin

# CRITÈRES DE SÉLECTION - SAISON 2004-2005 - ATHLÈTES

## ATHLÈTES EXCELLENCE

Obtenir un brevet de Sport Canada

## ATHLÈTES ÉLITE

**Athlète élite « A » :**

- 1- tout athlète ayant obtenu le critère B national mais non breveté
- 2- tout athlète ayant obtenu le critère « Athlète de la Réserve » de la FCE
- 3- tout athlète ayant obtenu 2 résultats parmi les suivants
  - 1) les 64 à une Coupe du Monde Senior désignée à l'avance par la FEQ
  - 2) les 16 dans un tournoi US (NAC Div. 1)
  - 3) les 8 dans un circuit canadien de sélection sauf le sabre féminin (dans les 3)

Si moins de 18 athlètes ont réussi le critère minimum, la Commission d'élite se réserve le droit de combler les postes vacants avec des athlètes ayant obtenu un (1) des critères mentionnés ci-haut. Ces athlètes seraient alors identifiés **Élite « B »**.

Si plus de 18 athlètes ont réussi le critère, on se servira du nombre de points marqués pour départager les tireurs. En cas d'égalité entre plusieurs tireurs, la meilleure position obtenue au Championnat Canadien d'été tranchera. Si l'égalité persiste entre 2 tireurs (3<sup>e</sup> ex-aequo au Championnat Canadien d'été), le meilleur résultat international sera utilisé parmi les tournois identifiés, tel que déterminé par la Commission d'Élite. À chacune des armes, un minimum de 1 athlète et un maximum de 5 athlètes pourra être identifié.

## ATHLÈTES RELÈVE

**Relève « A » :** obtenir 2 résultats parmi les suivants :

- 1) les 64 en Coupes du Monde Junior identifiées par la FEQ
- 2) les 32 dans un tournoi US (NAC Junior)
- 3) les 3 dans un tournoi junior du circuit canadien de sélection

**Relève « B » :** obtenir 1 résultat parmi les suivants :

- 1) les 64 en Coupes du Monde Junior identifiées par la FEQ
- 2) les 32 dans un tournoi US (NAC Junior)
- 3) les 3 dans un tournoi junior du circuit canadien de sélection

Si moins de 24 athlètes ont réussi le critère minimum, la Commission d'élite se réserve le droit de combler les postes vacants avec des cadets (en utilisant une grille de points qui leur est réservée). Seraient alors pris en compte les résultats suivants :

- 1) les 16 dans un tournoi US (NAC Cadet)
- 2) les 3 dans un tournoi cadet du circuit canadien de sélection

Si plus de 24 athlètes ont réussi le critère, on se servira du nombre de points marqués pour départager les tireurs. En cas d'égalité entre plusieurs tireurs, la meilleure position obtenue au Championnat Canadien d'été tranchera. Si l'égalité persiste entre 2 tireurs (3<sup>e</sup> ex-aequo au Championnat Canadien d'été), le meilleur résultat international sera utilisé parmi les tournois identifiés, tel que déterminé par la Commission d'Élite. À chacune des armes, un minimum de 1 athlète et un maximum de 5 athlètes pourra être identifié.

## ATHLÈTES ESPOIR

Avoir moins de 17 ans au 1er janvier de la saison visée.

Être affilié à la FEQ.

Avoir obtenu une médaille au Championnat canadien cadet ou benjamin.

Être parmi les 3 premiers du classement du circuit québécois des jeunes de 16 ans et moins.

## COMPÉTITIONS IDENTIFIÉES - SAISON 2003-2004

### Élite « A » :

Compétition canadienne de sélection #1, Sherbrooke (QC)  
Compétition canadienne de sélection #2, Vancouver (BC)  
Coupe Canada, Montréal (QC)  
Championnat canadien d'été, Red Deer (AB)  
NAC Div. 1, Palm Springs (CA)  
NAC Div. 1, San Jose (CA)  
EM : Coupe du Monde Senior de Montréal  
FF, SM, SF : Coupe du Monde Senior de New York  
EF, FM : Coupe du Monde Senior de La Havane

**Note : le classement sera établi en fonction des 2 meilleurs résultats canadiens et des 2 meilleurs résultats internationaux.**

### Relève « A » :

Compétition canadienne de sélection junior #1, Sherbrooke (QC)  
Compétition canadienne de sélection junior #2, Vancouver (BC)  
Championnat canadien d'été junior, Red Deer (AB)  
NAC Junior, San Jose (CA)  
Coupe du Monde Junior de Louisville (KY)  
Coupe du Monde Junior de Laval (QC)

**Note : le classement Relève A sera établi en fonction des 2 meilleurs résultats canadiens et du meilleur résultat international.**

### Relève « B » :

Compétition canadienne de sélection junior et cadet #1, Sherbrooke (QC)  
Compétition canadienne de sélection junior et cadet #2, Vancouver (BC)  
Championnat canadien d'été junior et cadet, Red Deer (AB)  
NAC Junior, San Jose (CA)  
NAC Cadet, Overland Park (KS)  
Coupe du Monde Junior de Louisville (KY)  
Coupe du Monde Junior de Laval (QC)

**Note : le classement Relève B sera établi en fonction des 2 meilleurs résultats canadiens et du meilleur résultat international.**

### Remarques pour l'ensemble des compétitions identifiées :

- 1- la force des compétitions identifiées sera conforme à celle arrêtée par la Fédération Canadienne d'Escrime.
- 2- en cas d'annulation d'une compétition identifiée, le Bureau de Direction de la Fédération d'Escrime du Québec se réserve le droit de remplacer l'événement, sous recommandation de la Commission d'Élite.

## GRILLE DE POINTAGE 2003-2004 - COMPÉTITIONS

### Grille-type de points seniors (\*)

Place	Coupe du Monde	NAC	Champ. canadiens	C.C.S
1	150	80	60	50
2	140	70	55	45
3	130	60	50	40
5-8	110	50	40	30
9-12	85	35	30	20
13-16	80	30	25	16
17-24	55	20	X	X
25-32	50	10	X	X
33-64	30	x	X	X

### Grille-type de points juniors (\*)

Place	Coupe du Monde Jr	NAC Jr	Champ. Can Jr	C.C.S. Junior
1	100	50	40	30
2	90	45	35	25
3	80	40	30	20
5-8	70	30	24	15
9-12	55	20	16	10
13-16	50	16	12	8
17-24	35	12	8	X
25-32	30	8	4	X
33-64	10	X	X	X

### Grille-type de points cadets (\*)

Place	NAC Cadet	Ch. Can Cadet	C.C.S. Cadet
1	50	40	30
2	45	35	25
3	40	30	20
5-8	30	24	15
9-12	20	16	10
13-16	16	12	8
17-24	12	8	X
25-32	8	4	X
33-64	X	X	X

Pour toutes les catégories :

**Pour qu'un résultat soit pris en compte, il faut que le tireur se soit classé dans la première moitié (50 %) des participants de la compétition.**

(\*) Compte tenu de la variation de niveau entre les armes, la Commission d'Élite évaluera la force de chaque épreuve et ajustera le pointage en conséquence, au besoin. Ainsi, les athlètes qui auront participé à une épreuve de niveau supérieur ne seront pas désavantagés.

## BUDGET 2004-2005 - ATHLÈTES

### SUBVENTIONS

<u>Athlètes élite A</u>	Compétitions identifiées	:	1000\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	4000\$
<u>Athlète élite B</u>	Compétitions identifiées	:	500\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	4000\$
<u>Athlètes relève A</u>	Compétitions identifiées	:	500\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	2000\$
<u>Athlètes relève B</u>	Compétitions identifiées	:	350\$
	Crédit d'impôt remboursable	:	2000\$
<u>Athlètes relève C*</u>	Crédit d'impôt remboursable	:	2000\$

\* : la catégorie « Relève C » a été créée au cas où on n'atteindrait pas le nombre de 24 athlètes identifiés d'après les critères "Relève A" et "Relève B". La Commission d'Élite comblerait ainsi les places disponibles avec les athlètes qui sont le plus près de remplir les critères. Dans ce cas-là, les athlètes seraient identifiés "Relève C" et pourraient bénéficier du crédit d'impôt de 2000\$.

## CAS SPÉCIAUX - ATHLÈTES

### 1- Critères des bénéficiaires allant à l'extérieur du Québec et du Canada

Le bénéficiaire doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut d'immigré reçu (avec document à l'appui)
- Être résident du Québec depuis un (1) an, soit depuis le 30/09/2003
- Rester affilié à la Fédération d'escrime du Québec
- Représenter le Québec
- Être affilié à un club du Québec
- Faire accepter sa programmation extérieure par la Commission d'élite
- Remettre des rapports de tournois (ex.: résultats, commentaires)

### 2.- Critères des bénéficiaires venant de l'extérieur du Québec

Le bénéficiaire doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut d'immigré reçu (avec document à l'appui)
- Être résident du Québec depuis un (1) an, soit depuis le 30/09/2003
- Avoir une adresse permanente au Québec (avant le 1er septembre de la saison en cours)
- Avoir été affilié à un club québécois pendant la saison précédente
- N'être subventionné par aucune autre fédération provinciale d'escrime.

- Une saison est identifiée comme suit :  
du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'après la tenue du Championnat Canadien d'été

# PROGRAMMATION 2004-2005 – ENTRAÎNEURS

## OBLIGATOIRE

?? Participer activement aux activités du comité consultatif des entraîneurs.

? Encadrement de ses athlètes au programme tel que stipulé dans le protocole d'entente.

## BUDGET - ENTRAÎNEURS 2004-2005

? Compétitions (Canada)	:	4000\$ *
? Accompagnement aux compétitions identifiées (USA)	:	5000\$
? Projets de perfectionnement (PNCE)	:	1500\$

(\*) Ce montant est normalement divisé entre tous les entraîneurs au programme selon le système d'identification des entraîneurs. Exceptionnellement, si le Programme Équipe-Québec est maintenu, les entraîneurs qui bénéficieront déjà de la bourse accordée n'y seront pas éligibles.

## CRITÈRES DE SÉLECTION 2004-2005 : ENTRAÎNEURS

?L'entraîneur devra être affilié au niveau « provincial » minimum, pour la saison visée.

?Un maximum de **huit (8) entraîneurs (\*\*)** seront identifiés au programme, à partir du système de points suivant :

- 1 sélection d'athlète excellence (brevet or) vaut 12 points à son entraîneur
- 1 sélection d'athlète excellence (brevet argent) vaut 10 points à son entraîneur
- 1 sélection d'athlète excellence (brevet bronze) vaut 8 points à son entraîneur

- 1 sélection d'athlète élite A vaut 6 points à son entraîneur
- 1 sélection d'athlète élite B vaut 4 points à son entraîneur

- 1 sélection d'athlète relève A vaut 3 points à son entraîneur
- 1 sélection d'athlète relève B vaut 2 points à son entraîneur
- 1 sélection d'athlète relève C vaut 1 point à son entraîneur

(\*\*) Note : les entraîneurs dont il est question ici sont ceux et celles qui ont effectivement travaillé avec les athlètes lors de la saison précédente, lorsque la sélection a été méritée.

# PROTOCOLE D'ENTENTE

## GÉNÉRALITÉS

### 1.- RESPONSABILITÉ

Les athlètes, les entraîneurs et les officiels sont les seuls responsables du respect de leur protocole. Dans tous les cas les mettant en situation irrégulière, ils devront se mettre en communication avec le coordonnateur ou le mandataire.

### 2.- ÉMISSION DES CHÈQUES

Les chèques seront émis deux fois par année, la 1<sup>ière</sup> tranche en novembre et la 2<sup>ième</sup> tranche en mars.

### 3.- ABSENCE

Dès le début de l'année, il serait bon d'avertir les autorités scolaires de votre institution que vous faites partie d'un programme excellence, élite ou relève de la Fédération d'escrime du Québec et que vous aurez à vous absenter, à l'occasion, au cours de l'année.

Les bénéficiaires sont tenus d'**avertir** le coordonnateur de toute **absence** ou **manquement à leur programmation, avant l'événement**. Les raisons invoquées seront étudiées et jugées par la Commission d'élite.

Les cas généralement acceptés sont :

- maladie ou blessure, après vérification (billet d'un médecin)
- certaines raisons sociales (décès d'un proche, mariage, déménagement)

Nous pouvons vous fournir une aide spéciale pour le déplacement de jours d'examen ou de travaux, s'il y a lieu. N'hésitez pas à contacter votre coordonnateur, à ce sujet. Les sanctions encourues iront de la perte d'une tranche de subvention jusqu'à l'exclusion des programmes.

### 4.- OBLIGATIONS

Tous les athlètes bénéficiaires du Programme d'Élite de la FEQ sont tenus de participer aux tournois ouverts organisés au Québec.

Ils sont également tenus d'arbitrer à au moins un tournoi du Circuit québécois des Jeunes.

## **5.- PROCÉDURES DE SÉLECTION**

### **a) Sélection**

La sélection des bénéficiaires se fait après les Championnats du Monde Senior, qui en 2003 ont lieu du 4 au 11 octobre.

Une révision des listes s'effectuera en janvier afin de permettre éventuellement aux substituts de prendre une place sur l'élite. Nous les encourageons donc fortement à participer aux compétitions identifiées pour les athlètes élite s'ils veulent, le cas échéant, pouvoir bénéficier d'une subvention complète.

La Commission d'élite considère qu'un bénéficiaire accepte sa candidature par la signature et la remise de son protocole dans les délais prévus.

### **b) Priorisation**

Un athlète élite ou relève qui n'obtient pas ses critères ou un athlète excellence qui n'obtient pas son brevet (or, argent ou bronze), dû à une blessure le forçant à un arrêt prolongé, ne sera pas automatiquement réintégré au programme de la FEQ mais sera considéré avec un statut spécial. L'athlète doit en faire la demande au Coordonnateur du programme d'élite de manière à être exempté des tournois, et cette demande doit être approuvée par la Commission d'élite de la FEQ.

## **6.- COMPORTEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

L'athlète bénéficiaire des programmes de la F.E.Q se doit, en tout temps, lorsqu'il effectue un déplacement ou qu'il participe à des activités organisées par la Fédération, d'adopter un comportement et des attitudes dignes pouvant servir d'exemple aux jeunes, étant conscient qu'il véhicule avec lui l'image de l'organisme qu'il représente.

Par comportement et attitudes dignes, on entend: toute personne mineure, ou qui n'a pas, par la juridiction locale, l'âge requis, ne peut en aucun cas consommer des boissons alcoolisées. En ce qui concerne les athlètes majeurs, une consommation modérée leur est conseillée et fortement recommandée. Pour tous, l'usage de substances illégales est bien sûr interdit. D'autre part, dans ses mots et gestes, l'athlète ne doit, en aucun cas, déranger les personnes se trouvant à proximité (chambres d'hôtel voisines, autres athlètes, autres voyageurs, etc...)

Dans le cas où un athlète membre du programme d'élite de la Fédération d'escrime du Québec, lors d'un déplacement, outrepassait ces règles de conduite, il s'exposerait alors aux sanctions décrites dans le paragraphe suivant.

## **7.- SANCTIONS**

Toutes ces sanctions, pour être effectives doivent être ratifiées par la commission d'élite de la fédération. Néanmoins, lors d'un déplacement, l'entraîneur responsable a le pouvoir d'appliquer, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

Tout bénéficiaire ne participant pas aux compétitions identifiées verra une partie de sa subvention coupée et risque de ne pas être considéré pour une nouvelle sélection annuelle.

Tout athlète relève ne participant pas aux soirées d'entraînement obligatoires s'expose à une coupure de 25\$ de son budget. Dans le cas d'une absence à un camp d'entraînement, la pénalité sera de 50\$.

Tout athlète élite ne participant pas aux soirées d'entraînement obligatoires s'expose à une coupure de 50\$. Lors d'une absence à un camp d'entraînement, cette pénalité sera de 100\$.

Tout athlète au programme ne participant pas à une compétition obligatoire s'expose à une sanction de 100\$.

Lors de déplacements, si le bénéficiaire n'a pas le comportement attendu, l'entraîneur responsable pourra lui interdire de participer à la compétition. Par la suite, le bureau de direction de la Fédération décidera des sanctions à lui imposer.

Dans tous les cas, un athlète qui, dans la même saison, est sanctionné deux fois par la commission d'élite se verra exclu des programmes pour une période de deux ans.

# PROTOCOLE D'ENTENTE - ENTRAÎNEURS

## SAISON 2003-2004

### Conditions sine qua non

- ? Répondre aux critères de la F.E.Q.
- ? Avoir la volonté de respecter chacun des protocoles des athlètes
- ? Avoir été affilié "**bleu**" **minimum** lors de la saison précédant la sélection
- ? Être affilié "**provincial**" **minimum** pour la saison visée
- ? Être un membre actif du Comité consultatif des entraîneurs
- ? Remettre son protocole d'entente signé, avant la date limite

### 1.- LA F.E.Q. PROPOSE

#### a) Des services

- ? Prise en charge du dossier de l'entraîneur.
- ? Défense des intérêts de l'entraîneur pour des candidatures à des bourses ou à des sélections.
- ? Démarches auprès des employeurs dans le cas de conflit avec la programmation.
- ? Promotion de l'entraîneur à travers les médias d'information.

#### b) Un soutien logistique

- ? Une subvention pour accompagner ses athlètes dans les tournois du circuit canadien (en deux (2) versements)
- ? Une possible subvention pour les championnats canadiens d'été
- ? Accompagnement des athlètes pour les compétitions identifiées aux États-Unis sur sélection de la Commission élite, après proposition du Comité consultatif des entraîneurs.
- ? Accès à une subvention pour des projets de perfectionnement dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- ? Accès aux activités du Centre d'entraînement de haute performance.

### 2.- L'ENTRAÎNEUR S'ENGAGE

- ? À programmer, diriger et superviser l'entraînement de son ou ses athlètes identifiés au programme: douze (12) heures minimum/semaine pendant quarante-deux (42) semaines pour un athlète excellence ou élite et huit (8) heures minimum/semaine pendant quarante-deux (42) semaines pour un athlète relève.
- ? À réunir et remettre les résultats de la délégation lors d'événements tenus à l'étranger lorsqu'il a été désigné comme accompagnateur par la Fédération.
- ? À avoir un comportement digne de la fonction d'entraîneur qui est de développer l'escrime dans un climat sain et sportif.
- ? À acquérir, dans la mesure du possible, les degrés supérieurs du programme du PNCE.

**Afin d'assurer la crédibilité et un engagement sérieux au programme, la Commission élite se réserve le droit de résilier le protocole d'entente de l'entraîneur.**

